



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 013-211301049-20260522-AM2026\_253-AR



## ARRETE DU MAIRE N°2026-253

### Portant la réglementation temporaire d'accès au city stade situé rue Darius Milhaud

Pôle : Sécurité

Nomenclature ACTES : 6.1

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6 ;  
VU le Code de l'environnement  
VU l'article R417-10 du Code de la route,  
VU la décision DEC2026-066 en date du 10 avril 2026 concernant la convention de travaux de remblaiement et de responsabilité  
VU la nouvelle convention de travaux conclue entre la commune de Sausset les Pins, le maître d'ouvrage et la Société BATMAT DESIGN, portant sur la période du 16 mars 2026 au 15 juin 2026,  
VU la demande d'autorisation de travaux réalisée par la société BATMAN DESIGN dont le siège social est situé au 17, rue René Seyssaud 13007 Marseille,  
VU les documents techniques et le planning des livraisons en annexés à ladite convention,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers du city stade situé rue Darius Milhaud à Sausset les Pins, lors des travaux de remblaiement et d'aplanissement du practice du Golf Côte Bleue,  
CONSIDERANT l'importance de prévenir les risques liés à la circulation des piétons et sportifs en proximité des engins de chantier ;  
CONSIDERANT la nécessité d'organiser les accès et stationnements afin de permettre l'exécution des travaux dans les meilleures conditions.

#### **Article 1** : Interdiction d'accès

L'accès au city stade situé rue Darius Milhaud, est interdit au public chaque semaine du lundi à partir de 7 heures jusqu'au vendredi 18 heures, et ce du 16 mars 2026 au 15 juin 2026 inclus.

#### **Article 2** : Réglementation des livraisons

Les rotations des camions pour les livraisons sont limitées aux horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 09h00 à 16h00

Mercredi : de 08h00 à 17h00, conformément aux dispositions de l'article 2.2 des documents en annexe.

En dehors de ces créneaux horaires, les rotations de livraisons sont interdites et leur non-respect pourra donner lieu à verbalisation.

Les livraisons devront impérativement être interrompues durant la période estivale soit du 15 juin au 15 septembre.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le **28/05/2026**

Berser  
Levrault

ID : 013-211301049-20260522-AM2026\_253-AR

Si celles-ci ne sont pas achevées à cette échéance, elles ne pourront reprendre qu'à compter du 15 septembre, sous réserve de la prise d'un nouvel arrêté et de la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 3 :** Modalité d'application

La signalisation sera mise en place conformément aux prescriptions du Code de la route par la société BATMAT. Un périmètre de protection sera matérialisé par des dispositifs de chantier homologués, de manière à assurer la sécurité des usagers.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au service de la police municipale pour assurance de son application. Toute infraction sera constatée selon les dispositions du Code pénal.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié, affiché dans les conditions habituelles, seront constatées, poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Service Technique, Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 mai 2026

Le Maire,  
Maxime MARCHAND